



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 114137

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la reconnaissance du niveau du grade de master à la formation d'orthophoniste. Elle fait l'objet actuellement d'une réingénierie afin de l'adapter au modèle européen (licence-master-doctorat). Le ministère de l'enseignement supérieur a attribué à la formation initiale des orthophonistes le niveau de grade master. Or le ministère de la santé, cosignataire du diplôme, n'a toujours pas donné sa position sur le sujet. Les orthophonistes ont respecté tous leurs engagements, ont suivi la méthodologie imposée par le ministère de la santé et ont apporté une preuve objective du niveau de leur formation initiale. C'est pourquoi la reconnaissance du niveau master par le ministère de la santé est devenue essentielle. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme réingénié, devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114137

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7581

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9462